



A t elle le droit de demandé des ariéré" sans etre passé devant l

Par **stephane 47**, le **10/02/2015** à **13:25**

j ai divorcé en 2006 j ai payer 150 euros de pension alimentaire pendant 7 ans sans l
augmenter ,l année dernière j ai réévalué la pension et versé 170 euros au mois de janvier
nous sommes passé au tribunal la pension a été évalué a 190 vue mes petits revenu je ne
comprend pas pourquoi le juge a accepté cela et cerise sur le gâteau hier mme me renvois un
recommander me demandant 850 euros d arriéré sinon elle me met au huissier a t elle le droit
de faire sa sans passé par le juge pour enfant

Par **domat**, le **10/02/2015** à **13:46**

bjr,

je pense que le montant de la nouvelle pension s'applique à la date de la décision du juge.
vous n'avez pas à payer l'augmentation pour la période précédant le jugement (sauf si le
jugement le prévoit).

donc payer le montant du à compter de la décision du juge et si elle fait appel à l'huissier, ce
sera àa charge.

cdt